

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Paris, le 09 JUIL. 2019

Service de
l'accompagnement des
politiques éducatives

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Sous-direction
de l'action éducative

à

Bureau de la santé et de
l'action sociale

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

DGESCO C2-2
n° 2019-0074

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Affaire suivie par
Bérénice HARTMANN
Téléphone
01 55 55 14 97
Courriel
berenice.hartmann
@education.gouv.fr

À l'attention de mesdames et messieurs les
chefs d'établissement

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : Publication des premiers résultats de l'enquête EnCLASS 2018

Pour la première fois en 2018, l'enquête *health behaviour in school-aged children* (HBSC), menée sous l'égide de l'organisation mondiale de la santé (OMS) à laquelle la France participe depuis 1994 afin d'évaluer l'état de santé des adolescents de 11 à 15 ans et l'enquête *european school survey project on alcohol and other drugs* (ESPAD) ciblant les adolescents au lycée, ont été réunies au sein de l'enquête nationale en collège et lycée chez les adolescents sur la santé et les substances (EnCLASS). Les premiers résultats de cette enquête portent sur les usages d'alcool, de tabac et de cannabis au collège et au lycée.

Les résultats témoignent d'un repli global des consommations de tabac et de cannabis entre 2014 et 2018. Néanmoins, l'expérimentation du tabac quintuple entre le niveau 6^e et le niveau 3^e passant de 7,6 % à 37,5 %. Au lycée, la diffusion du tabagisme s'accélère : un élève de terminal sur cinq fume quotidiennement. Plus de quatre collégiens sur dix ont déjà bu de l'alcool lors de l'entrée en 6^e et ils sont plus des trois quarts en classe de 3^e. L'usage d'alcool se généralise au lycée pour toucher près de neuf élèves sur dix en terminale. Près de la moitié des lycéens déclare avoir déjà été ivre contre moins d'un collégien sur dix.

Ces données corroborent l'engagement de l'éducation nationale dans la politique de prévention des conduites addictives inscrite dans la stratégie nationale de santé (2018-2022) et mise en œuvre dans le cadre du plan national de mobilisation contre les addictions (2018-2022). Le code de l'éducation (article L. 312-18) dispose qu'une « information soit délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur


la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupe d'âge homogène ».

Il convient d'être particulièrement attentif au renforcement du déploiement, dans chaque région académique, des programmes de formation sur le développement des compétences psychosociales participant à la prévention des comportements à risques, notamment des conduites addictives auprès des élèves.

Une page Eduscol dédiée présente les différents programmes et partenariats tels que les consultations jeunes consommateurs (CJC) validés par l'éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/cid46870/la-prevention-des-conduites-addictives-milieu-scolaire.html>

Ainsi, une étude menée par Santé publique France montre que le déploiement du programme *Unplugged* contribue à la réduction du taux d'expérimentation et de consommation de substances psychoactives des collégiens. Il convient également de soutenir les actions de prévention élaborées au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Enfin, les actions de prévention en faveur de la lutte contre les conduites addictives s'organisent au sein des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) d'établissement, de département (CDESC) et d'académie (CAESC). Les comités académiques d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) peuvent proposer le renforcement des actions éducatives de prévention des conduites addictives dans le cadre des conventions de partenariat entre les agences régionales de santé (ARS) et les rectorats.


Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc HUART